
APPEL A CANDIDATURES

Elections partielles au Comité Directeur

Les élections partielles du Comité Directeur se dérouleront lors des travaux de l'Assemblée Générale Régionale à Séméac, le 25 octobre 2014. Les conditions de vote et les élections sont conditionnées par les articles 5 et 9 des Statuts¹ du Comité Midi-Pyrénées de Natation.

1. Sièges à pourvoir.

- 1 siège au collège médical.

Le Comité Directeur souhaite préciser que les candidats au collège médical devront être titulaires d'un doctorat de Médecine Générale et devront participer aux compétitions régionales mais aussi aux réunions de la Commission Médicale du CROS² Midi-Pyrénées et de l'Organisme de Lutte Contre le Dopage de la Fédération Française de Natation. Enfin, par souci d'une représentativité territoriale équitable au sein du Comité Directeur, il est préconisé que le collège médical soit pourvu par un licencié du département de la Haute-Garonne.

2. Date limite de candidature.

Les candidatures devront être adressées par courrier postal au Comité Midi-Pyrénées de Natation à l'adresse mentionnée en bas de page ou bien par courriel à l'adresse électronique comite@mpffn.fr, avant le vendredi 10 octobre 2014 inclus (cachet de la poste et/ou notification d'envoi faisant foi).

3. Composition de l'Assemblée Générale.

Le nombre de voix dont dispose chacun des clubs dépend du nombre licence de ces derniers lors de la dernière saison sportive. Ce nombre de voix est calculé en vertu de l'article 5 des statuts : « *L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la Fédération et le Comité Régional Midi Pyrénées. Chaque association délègue un représentant à cet effet. Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération. Ils disposent d'un nombre de voix calculé en fonction du barème ci-après et qui résulte de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale. Ce total donne droit au nombre de voix ci-après :*

- de 3 à 20 : 1 voix;
- de 21 à 50 : 2 voix;

¹ Accessibles en ligne sur le site du Comité Midi-Pyrénées via le lien : <http://midipyrenees.ffnatation.fr/rsc/1586/fichiers/dossiers/896.pdf>

² Comité Régional Olympique et Sportif.

- de 51 à 500 : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50;
- de 501 à 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 ou fraction de 100;
- au-delà de 1000 : 1 voix supplémentaire par tranche de 500 ou fraction de 500.

L'attribution du nombre de voix dont dispose chaque Association sera, (dans le cas d'une modification des règlements actuels de la Fédération Française de Natation auxquels cette attribution se réfère), modifiée en conséquence. Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau. Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis ».

Le nombre de voix par clubs est disponible en annexe.

4. Election du Comité Directeur.

L'élection du Comité Directeur est conditionnée par l'article 9 des Statuts : « Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles. Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le Territoire du Comité Régional intéressé. Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur. Le ou les Cadres Techniques mis à disposition, assistant, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux ».

Fait à Toulouse, le 6 octobre 2014



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général

Annexe – nombre de voix par clubs

CLUB	LICENCES	VOIX
A.S.C.ST JEAN-DE-VERGES	15	1
ALBI NATATION	319	8
ASC MONTAUDRAN	3	1
ASPTT GRAND TOULOUSE	301	8
ASSO SPORTIVE ISAE TOULOUSE	19	1
AVENIR MURET NATATION	216	6
C.N DE LA TENAREZE	85	3
C.N DE ST-AFFRIQUE	146	4
C.N MAZAMET AUSSILLON	112	4
CAHORS NATATION	375	9
CASTRES SPORTS NAUTIQUES	208	6
CN AUCH	484	11
CN BALMA	255	7
CN CAPDENAC	237	6
CN CASTELSARRASIN	81	3
CN CUGNAUX	202	6
CN DE CAUSSE ET VALLON	70	3
CN FIGEAC	72	3
CN FLEURANCE	104	4
CN LANNEMEZAN	69	3
CN PAMIER	275	7
CN PORTET-SUR-GARONNE	110	4
CN RAMONVILLE	91	3
CN VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	100	3
CN VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	270	7
COLOMIERS NAT SYNCHRONISEE	226	6
COMMINGES MARSOUINS	363	9
D.O.V.L.V PUY L'EVEQUE	182	5
DAUPHINS BAGNÈRES-DE-BIGORRE	124	4
DAUPHINS DECAZEVILLE	110	4
DAUPHINS TOULOUSE OEC	1129	17
E.P SEMEAC TARBES NAT	265	7

CLUB	LICENCES	VOIX
EAU CREATIVE GRAULHET	35	2
EN ALBI	158	5
ENTENTE BRETENOUX-BIARS	87	3
ESPADONS SOUILLAC NATATION	84	3
GAILLAC NATATION	248	6
GOURDON NATATION	133	4
GRAND RODEZ NATATION	477	11
IG TOULOUSE	46	2
JS GRAMAT	133	4
LAFRANÇAISE NATATION	88	3
LAVAU NATATION 81	485	11
LOURDES NATATION	74	3
MIREPOIX NATATION	19	1
MONTAUBAN NATATION	899	15
NAT ARIEGEOISE DE TARASCON	22	2
NAUTIC CLUB L'HERS	335	8
S OLYMPIQUE REVEL	62	3
SAVERDUN PYRÉNÉES NATATION	90	3
SCN BLAGNAC	98	3
SDN DE TOURNEFEUILLE	542	12
SN ST-CÉRÉ	95	3
SO MILLAU N	1193	17
SPLACH NATATION	228	6
SPORTING CLUB GRAULHET	368	9
STADE TOULOUSE NATATION	108	4
TARBES NAUTIC CLUB	280	7
TOULOUSE ATHLETIC CLUB	79	3
TOULOUSE NAT SYNCHRO	178	5
TOULOUSE OLYMPIQUE AÉRO	443	10
US CARMAUX NATATION	72	3
US COLOMIERS NATATION	492	11

Nombre total de licences 2012-2013	14 269
Nombre total de voix	355
Quorum (¼ du nombre total de voix)	89